

Décision n° 2024-2340
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 octobre 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 octobre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY060076 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060078 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060080 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060085 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060087 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060088 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060089 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY060091 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l’unité gestion des fréquences